

Département de MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27

25/2025 - Page 1/1

Arrêté "buvette"

AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8,

Considérant la demande d'autorisation de M. Germain REIGNIER, Président de l'Association Union Familiale de Viterne, en date du 30 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Union Familiale de Viterne, représentée par son président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie et de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la **manifestation d'Octobre rose** qu'elle organise le **samedi 11 octobre 2025 place de la Mairie**.

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié aux exploitants demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons.

Fait à Viterne, le 09 septembre 2025
Le Maire,
Jean-Marc DUPON

